



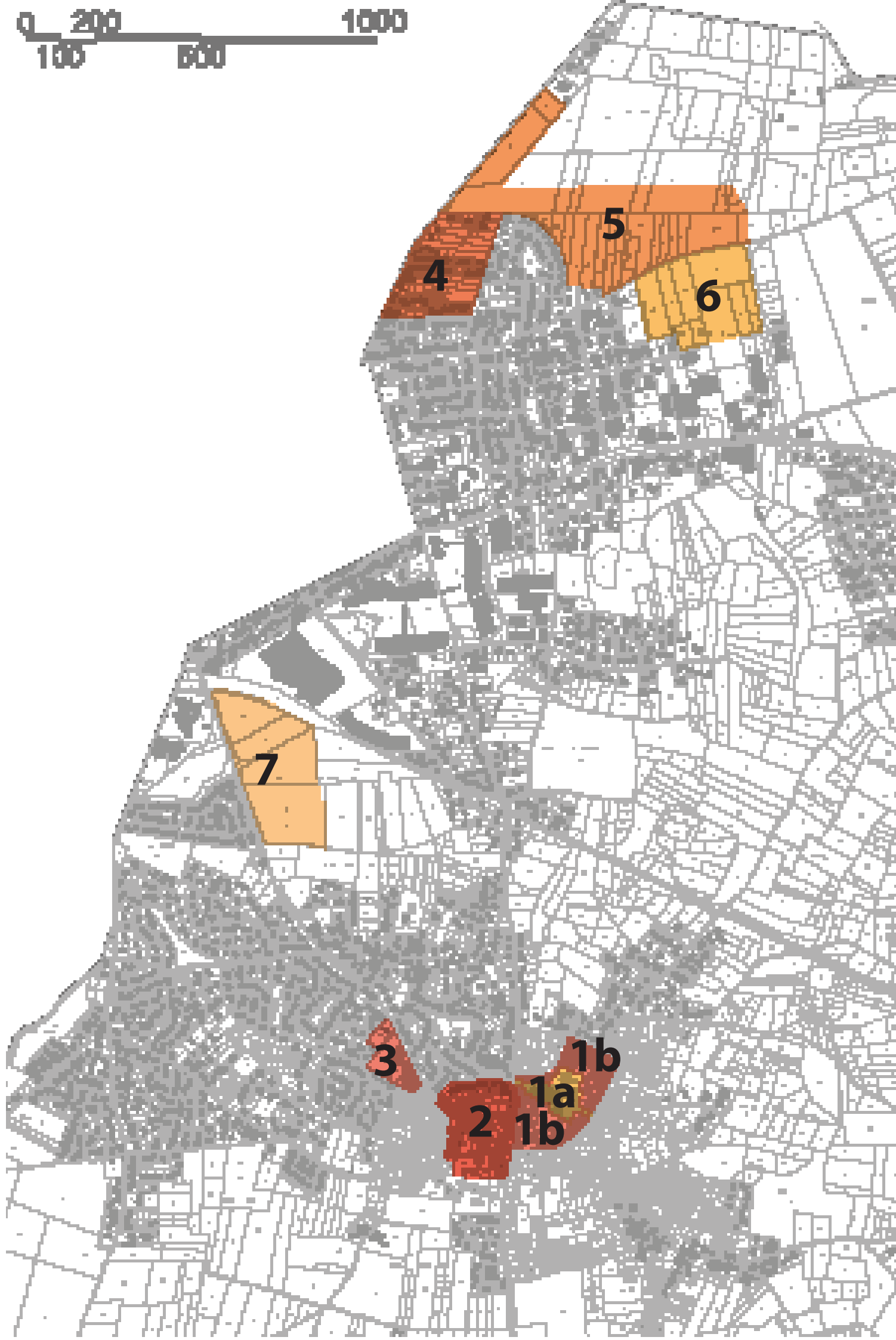
**COMMUNE DE TIGNIEU JAMEYZIEU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Orientations  
d'aménagement  
et de  
programmation**

# sommaire

---

1/	l'ancienne manufacture	<b>4</b>
2/	périphérie ancienne manufacture	<b>12</b>
3/	mairie	<b>16</b>
4/	mont ouest-rue de l'église	<b>22</b>
5/	rue Loyette	<b>28</b>
6/	boulevard Ampère-Pan Perdu	<b>32</b>
7/	quatre-buissons est	<b>36</b>
8/	l'écoquartier	<b>40</b>
9/	les cheminements doux	<b>46</b>



---

# **1 A / l'ancienne manufacture**


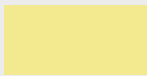
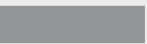

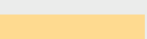






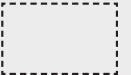
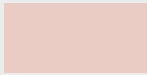




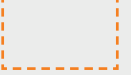

---





# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER

## - OBJECTIFS GRAPHIQUES

-  périmètre de l'OAP
-  placette
-  voirie principale
-  voirie mixte ouverte au public piéton sans stationnement
-  cheminement piéton
-  itinéraire mode doux
-  poche de stationnement
-  accès à un îlot
-  Sens de circulation
-  préservation du mur du chemin de la Violette (ancien mur d'ateliers)
-  bâtiments patrimoniaux à préserver
-  hypothèse d'implantation du bâti
-  surface d'implantation du bâti
-  espace de jardin privé
-  espace de rétention des eaux pluviales
-   Arbre
-  Limites d'ilots A, B, C et D
-  Localisation possible pour une activité de service pu associative

OAP sous le régime de l'article R151-8 du code de l'urbanisme (les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires du PLU)

## Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

### OBJECTIFS

**Valoriser l'ambiance d'îlot, notamment par la conservation de la mémoire du lieu**

**Un nouveau quartier intégré à l'environnement villageois**

### DISPOSITIONS

- Le bâti et la trame viaire rappelleront la mémoire du lieu avec l'aménagement d'une placette et la conservation du bâtiment de l'horloge. La placette devra être dédiée aux déplacements et à l'animation du lieu, ce qui exclut tout stationnement. La rue principale prolongera l'ancien accès à l'usine par la rue du Montay, et sera traitée sous forme d'allée plantée.
- La place de la voiture sera la plus discrète possible. Le stationnement se fera majoritairement en souterrain ou dans le volume des bâtiments. Le stationnement extérieur sera de part et d'autre de la rue principale, ainsi que dans des poches de stationnement où le vocabulaire routier sera le plus effacé possible.
- La valorisation du caractère d'îlot sera également assurée par la conservation du chemin de la Violette et du mur qui le longe.
- Le projet pour le bâti s'inspirera du patrimoine industriel et de l'environnement villageois par le choix de teintes sobres, et le cas échéant dans le choix des matériaux, par exemple par le recours à la brique (hors brique de plaquage).
- Le nouveau quartier sera accessible et ouvert sur les quartiers avoisinants grâce à la création d'une trame viaire nouvelle reliée aux rues du village et permettant de désenclaver l'îlot bâti circonscrit entre les rues du Tissage et du Montay.
- Une transition entre le nouveau quartier et les tissus bâtis limitrophes sera assurée grâce à une gradation de la hauteur : les bâtiments proches de la placette du bâtiment de l'horloge et de la rue principale seront les plus hauts.
- La hauteur maximale des bâtiments (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus) mesurée à partir du sol naturel existant ne pourra pas dépasser R+2, un niveau supplémentaire étant admis dans le cas d'un étage en attique en recul par rapport au nu de la façade.
- Une attention particulière sera portée à l'intégration des éléments techniques (installations techniques, appareils de climatisation, coffrets électriques, stockages de gaz, etc...) et des réseaux, qui devront en fonction de leurs caractéristiques et de la réglementation être dissimulés ou le plus discrets possible (réseaux enterrés, intégration aux constructions neuves ou aux murs de clôtures, ...).



## Mixité fonctionnelle et sociale

### OBJECTIFS

**Renforcer le centre village par un programme dense et diversifié, permettant d'élargir l'offre de logements sur la commune**

### DISPOSITIONS

- Le nombre de logements construits sera de l'ordre de 160
- L'offre sera accessible à différents publics en termes de surface habitable et de mode d'occupation (location, acquisition). Un ciblage sera toutefois effectué de manière à répondre aux besoins constatés et aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce ciblage est en faveur des petites et moyennes surfaces, notamment T2 et T3 encore peu représentés sur la commune, en faveur du locatif social qui devra représenter une proportion minimale de l'ordre de 25-30%, ainsi qu'en faveur des personnes âgées autonomes.
- L'animation du lieu sera privilégiée : outre le traitement en îlot propre à favoriser l'appropriation de l'espace par les habitants (voir chapitre «qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère»), certains rez-de-chaussée devront évoluer vers une activité propice à animer la rue.

## La qualité environnementale et la prévention des risques

### OBJECTIFS

#### Constituer un quartier vert

### DISPOSITIONS

- L'emprise des stationnements souterrains ne pourra excéder 150% de l'emprise du bâtiment afin de préserver des espaces de pleine terre où la végétation pourra s'épanouir sans artifice.
- Il sera planté à minima :
  - > 1 arbre de grand ou moyen développement pour 100 m<sup>2</sup> de pleine-terre dont 20% de persistants.
  - > des surfaces d'arbustes ou de baliveaux (1 à 2 arbustes par m<sup>2</sup> / 1 baliveau pour 2 m<sup>2</sup>) représentant 30% de la surface totale non construite en surface.
- Les haies végétales seront obligatoirement composées d'essences locales (hors résineux).
- Les eaux pluviales seront gérées pour la plus grande partie en surface afin de participer au développement de la végétation (les descentes d'eaux pluviales devront être prévues en fonction).

#### La prise en compte des risques

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n'est pas située dans une zone des risques délimitée par la carte des aléas naturels.

#### Application du zonage d'assainissement

- Assainissement des eaux usées : secteur classé en zone 1 correspondant à la zone d'assainissement collectif
  - toute construction occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux usées par un dispositif d'évacuation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur
  - en présence d'un collecteur, le raccordement des constructions est obligatoire
  - la séparativité des réseaux d'assainissement sera respectée : absence de rejets d'eaux pluviales dans les réseaux séparatifs d'eaux usées.
- Assainissement des eaux pluviales : secteur classé en zone 3 où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
  - Qu'il soit au sein de la zone dite «3» de limitation de l'imperméabilisation des sols et de maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ou qu'il soit hors zone du zonage d'eaux pluviales, le pétitionnaire respectera les dispositions de la cartographie des zones liées aux contraintes de gestion des eaux pluviales annexée au présent dossier de PLU, en matière :
    - d'infiltration sur l'unité foncière. Celle-ci devra être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière. Toutefois, les risques de pollution ou les enjeux de milieux naturels imposeront des dispositifs d'épuration ou de décantation, voire une interdiction de toute infiltration.

De même, l'infiltration est à priori déconseillée dans les zones situées dans ou à proximité de secteurs de pente supérieure à 10% ou d'aléas de glissement de terrain, où l'infiltration implique que le pétitionnaire puisse attester la faisabilité d'une infiltration des eaux pluviales et son dimensionnement. Le risque de déstabilisation lié à la réalisation du projet (infiltration des eaux pluviales notamment) doit être évalué afin de s'assurer de la stabilité du site et de la sécurité de la zone d'étude. Cette évaluation doit également porter sur les risques d'exurgence d'eaux pluviales, pouvant amener à réévaluer l'opportunité d'envisager l'infiltration des eaux pluviales en fonction de ce risque, et le cas échéant de prévoir des dispositions constructives adaptées.

-De mise en place de solutions d'infiltration adaptées, dont :

- . l'infiltration en profondeur : puits d'infiltration réalisés dans les règles de l'art. En cas de présence d'eau dans le terrain (nappe, apparition d'eau lors des sondages réalisés dans le cadre de l'étude de sol...), une épaisseur minimale de 1 m est fixée entre le niveau d'apparition de l'eau et le fond de la structure permettant l'infiltration,
- . l'infiltration à faible profondeur, par tranchées d'infiltration, fossés d'infiltration ou noues : en cas de présence d'eau à faible profondeur (nappe, apparition d'eau lors des sondages réalisés dans le cadre de l'étude de sol ...) ou dans les zones où la présence de roche à faible profondeur est probable d'après les connaissances acquises dans le cadre de l'élaboration du zonage des eaux pluviales, une dissipation des eaux pluviales à faible profondeur sera à mettre en place.

-De prise en compte des capacités d'infiltration du sol en place (détermination de la perméabilité) et de dimensionnement du système d'infiltration en fonction de ces capacités et de l'ampleur du projet :

- . les caractéristiques du terrain pouvant limiter les capacités d'infiltration, cette dernière peut être précédée d'un bassin de rétention permettant de lisser les débits d'infiltration,
- . en cas de perméabilité trop importante, des dispositifs de ralentissement devront être mis en place pour réduire la vitesse d'infiltration.

-D'évacuation des eaux pluviales. Celle-ci se fera en priorité au milieu hydraulique superficiel et, en cas d'impossibilité, au réseau d'eaux pluviales. Dans tous les cas, une régulation des rejets devra être justifiée techniquement, respectant le débit de fuite de 5 litres par seconde et par hectare.

---

## Les besoins en matière de stationnement

### OBJECTIFS

**Répondre aux besoins en stationnement tout en limitant leur impact dans la perception du futur quartier**

### DISPOSITIONS

- Le stationnement sera majoritairement en souterrain ou intégré à l'enveloppe bâtie des constructions.
- Le stationnement souterrain sera géré de manière à faciliter l'accès aux bâtiments d'habitation.

## La desserte par les transports en commun

### OBJECTIFS

**Un fonctionnement du futur quartier en lien étroit avec l'amélioration de la rue de Bourgoin**

### DISPOSITIONS

- L'axe principal débouchera rue du Tissage, à proximité de la rue de Bourgoin, desservie par les transports en commun, et l'arrêt de transport en commun situé au niveau du croisement des deux voies sera maintenu.
- Faciliter les liaisons entre le futur quartier et la future voie de transports à haute capacité et performance le long de l'ancienne voie de chemin de fer de l'Est Lyonnais : en cohérence avec le PADD, la priorité de la commune est la requalification de la rue de Bourgoin, afin de permettre une amélioration globale des déplacements tous modes le long de cette voie.

## La desserte des terrains par les voies et réseaux

### OBJECTIFS

**Une trame viaire calibrée à l'échelle du futur quartier d'habitat**

**Assurer un bon niveau d'équipement pour le futur quartier**

### DISPOSITIONS

- Les accès au futur quartier seront en nombre le plus limité possible et se feront exclusivement depuis les rues du Tissage et du Montay : tout accès direct par la rue de Bourgoin, déjà très sollicitée, est à éviter.
- La desserte interne sera assurée principalement par une rue et une placette centrales, orientées de manière à relier les rues du Tissage et du Montay.
- La desserte interne sera assurée secondairement par des petites rues ou venelles où les piétons seront prioritaires. Ainsi, elles seront calibrées pour un passage occasionnel de voitures qui seront incitées par les aménagements réalisés à rouler au pas. L'aménagement de trottoirs n'est donc en principe pas nécessaire.
- Hors voirie, les principaux équipements nécessaires au bon fonctionnement du quartier seront assurés. Une attention particulière portera sur la mise en place d'un éclairage des espaces collectifs ainsi que sur la mise en séparatif des réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales.

---

# **1 B/Périphérie de l'ancienne manufacture**







## SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER

### - OBJECTIFS

#### OBJECTIFS

**Accompagner la densification du tissu bâti existant afin d'obtenir un quartier structuré et qualitatif.**

**Constituer des cœur d'îlot verts**

**Produire une typologie bâtie adaptée**

**Conférer une unité volumétrique**



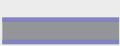
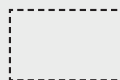






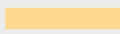



**Limiter l'impact de la voiture**

**Maîtriser les eaux pluviales**

#### DISPOSITIONS

- Création de deux allées mixtes, au nord et au sud, permettant de desservir rationnellement les parcelles et fonds de parcelle en cœur d'îlot.
- Organisation en peigne du bâti alternant pleins et vides, perpendiculairement aux allées : cette disposition permet de privilégier une orientation Nord-Sud du bâti,
- Constitution d'espaces de respiration et de plantation entre chaque ligne de bâti.
- Création de logements selon une typologie d'habitat intermédiaire, accolé ou individuel.
- En cas de bâti multiple sur une même ligne construite :
  - > Un même alignement des façades nord,
  - > Des toits à deux pans sur l'ensemble des bâtis à l'exception des pignons extérieurs pouvant recevoir un troisième pan.
- Limitation de l'espace de la voiture le long de l'allée afin de ne pas encombrer les jardins et espaces de pleine terre. Ces places pourront être en accès direct depuis la venelle mais en seront clairement distinctes.
- Gestion alternative des eaux pluviales par un système de rétention-infiltration à la parcelle : organisation d'un maillage de noue en fond de jardin.

## légende

	Périmètre du secteur concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation		surface d'implantation
	voirie publique		hypothèse d'implantation du bâti
	voirie principale quartier manufacture		espace de jardin privé
	allée mixte		espace de rétention des eaux pluviales
	itinéraire mode doux		stationnement de surface en entrée de parcelle
	cheminement piéton		Arbre
	préservation du mur du chemin de la Violette (ancien mur d'ateliers)		
	bâtiments patrimoniaux à préserver		

---

**2/mairie**


---




# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER


- RÈGLES GRAPHIQUES

## légende


 périmètre de l'OAP

 îlot


 Arbre de grand développement structurant


 Arbre d'agrément


 espace public

 espace vert public ou collectif

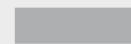
 surface d'implantation


 hypothèse d'implantation du bâti

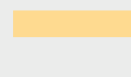
 linéaire commercial ou tertiaire potentiel


 espace de jardin privé


 allée mixte


 voirie principale

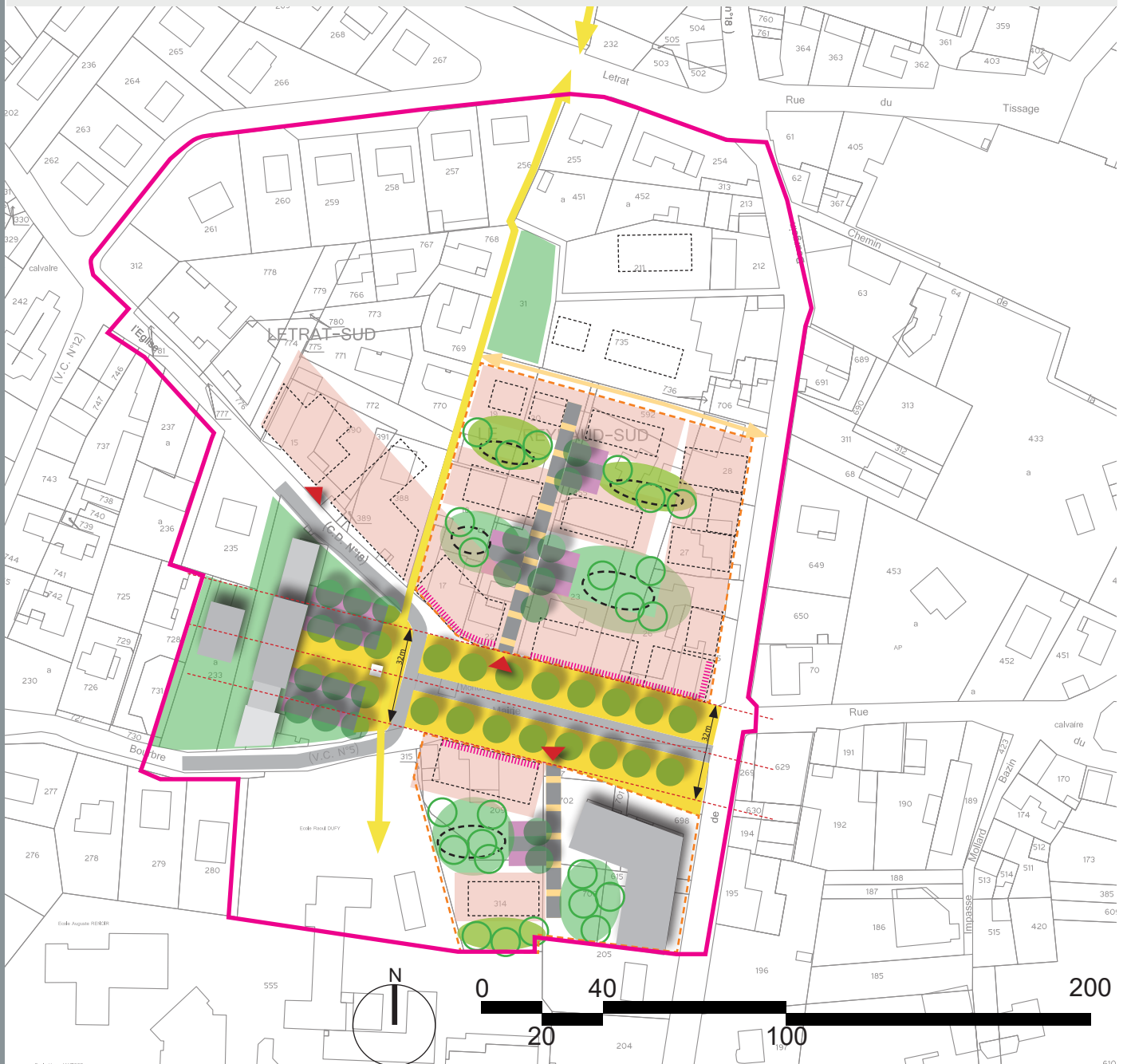
 itinéraire mode doux

 cheminement piéton secondaire

 espace de rétention des EP

 accès véhicule au lot

 poche de stationnement de surface



## SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER

### - RÈGLES ÉCRITES

## Émergence d'une place publique en coeur de village

Aux règles graphiques exposées sur le schéma précédent s'appliquent également certaines règles écrites qui permettent de tendre vers une composition maîtrisée. Il s'agit de principes qui régissent les relations entre les différents éléments structurant sans en figer la transcription spatiale.

*Cette OAP vise essentiellement à définir les conditions nécessaires à l'émergence de la future place du coeur de village.*

### OBJECTIFS

#### Affirmer une place publique générale en coeur de village

### RÈGLES INDUITES

- un alignement stricte des façades au Sud et au Nord de la place est imposé.
- tous les rez de chaussée devront permettre l'accueil d'un commerce ou d'une activité de service. La hauteur du rez de chaussée ne pourra pas être inférieure à 3m00 sous dalle.
- aucun stationnement privé ne se fera en affichage de la place : il sera traité à 90% en souterrain sous les emprises bâties et à 10% en surface traité en poche ou allée à l'intérieur du tènement. Les places aériennes seront destinées aux visiteurs.
- **Les seuils seront régis par le nivellement de la place publique :** aucune contrainte altimétrique ne sera reportée sur le domaine public, aucun dispositif externe de rattrapage de niveau n'est autorisé (rampe, marches, etc...).

#### Constituer des coeur d'îlot verts

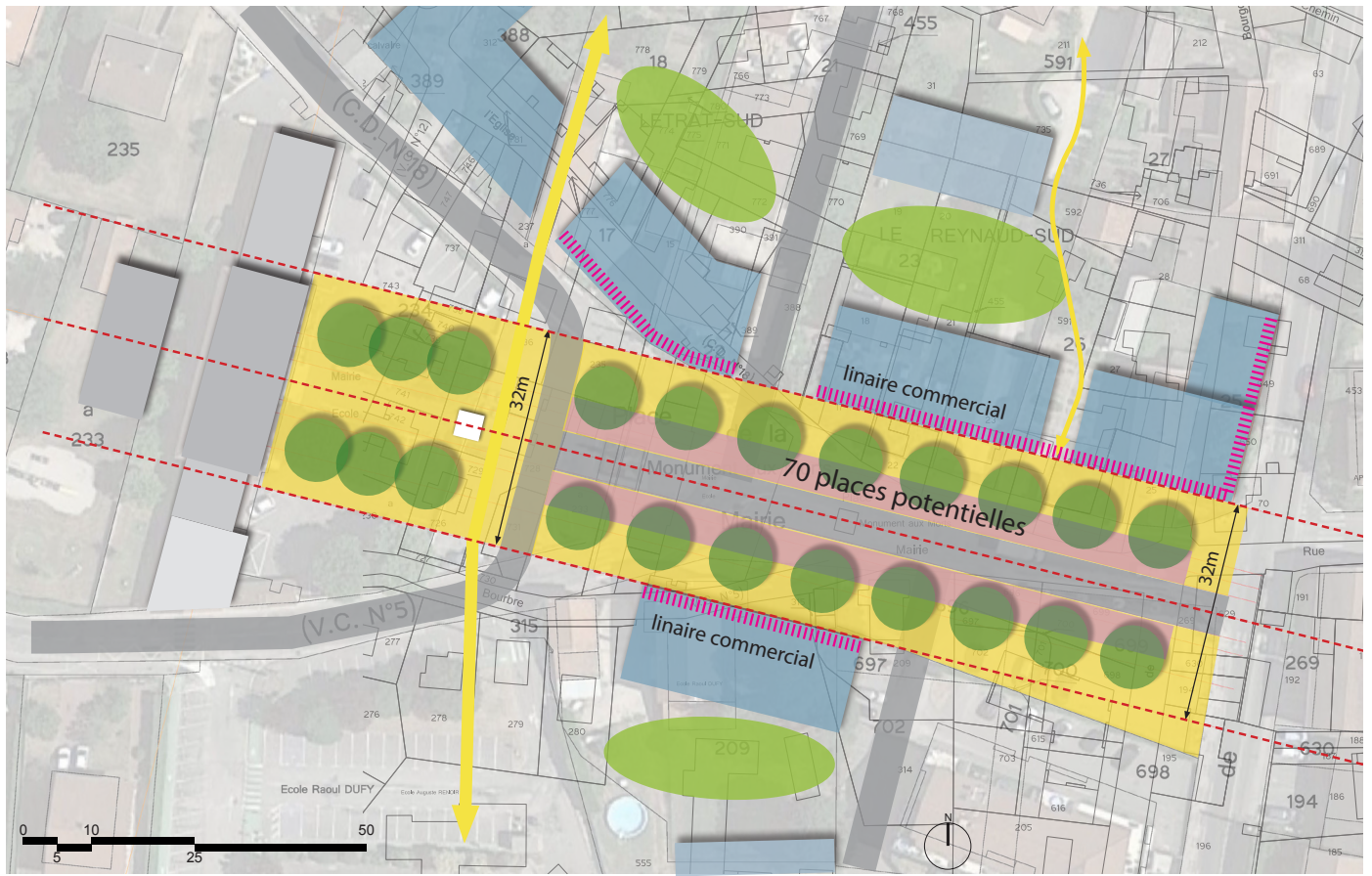
- L'emprise des stationnements souterrains ne pourra excéder 150% de l'emprise du bâtiment afin de préserver des espaces de pleine terre où la végétation pourra s'épanouir sans artifice,
- Il sera planté sur toutes les surfaces non construites :
  - 1 arbre pour 50 m<sup>2</sup> de pleine-terre dont 20% de persistants,
  - 20% de surface en baliveau (densité 1 baliveau pour 2m<sup>2</sup>),
  - 20 % d'arbuste (1 à 2 arbuste par m<sup>2</sup>),
- Les eaux pluviales seront gérées pour la plus grande partie en surface des coeurs d'îlot afin de participer au développement de la végétation (les descentes d'eau pluviales devront être prévues en fonction)

#### Produire une typologie bâtie adaptée

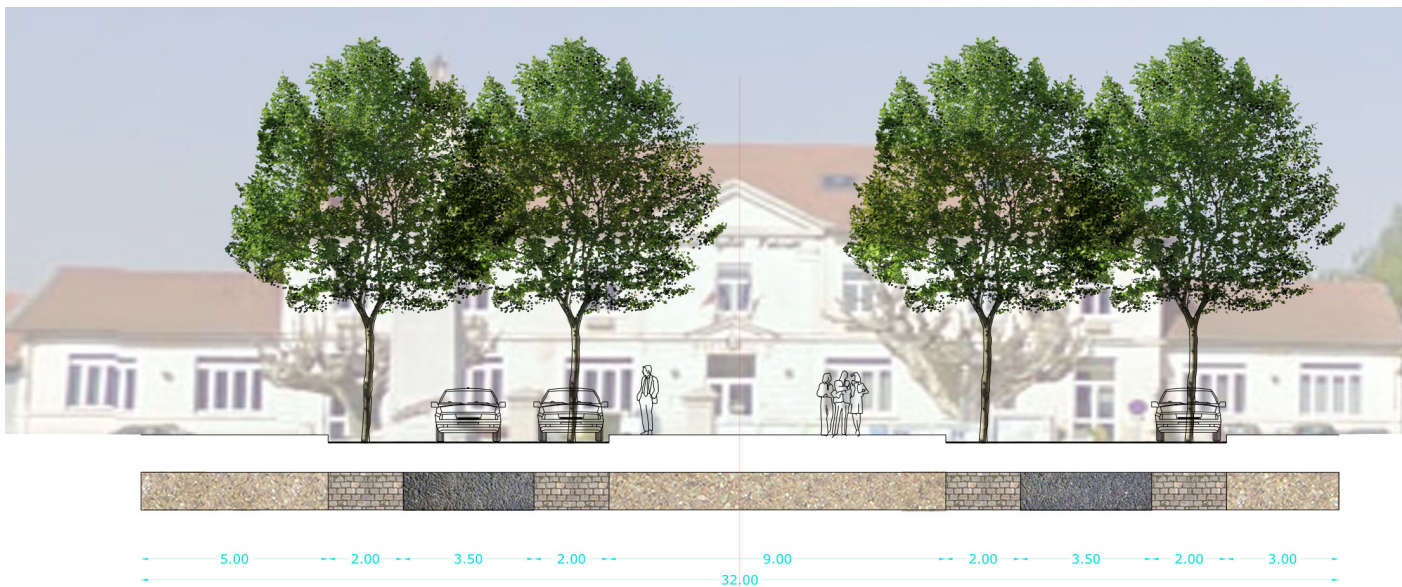
- Les bâtiments en front de place seront les plus hauts.
- Les bâtiments en deuxième et troisième rangs seront inférieurs d'un niveau à ceux du premier rang.

# AMÉNAGEMENT ESPLANADE DE LA MAIRIE

-SCHÉMAS DE PRINCIPES



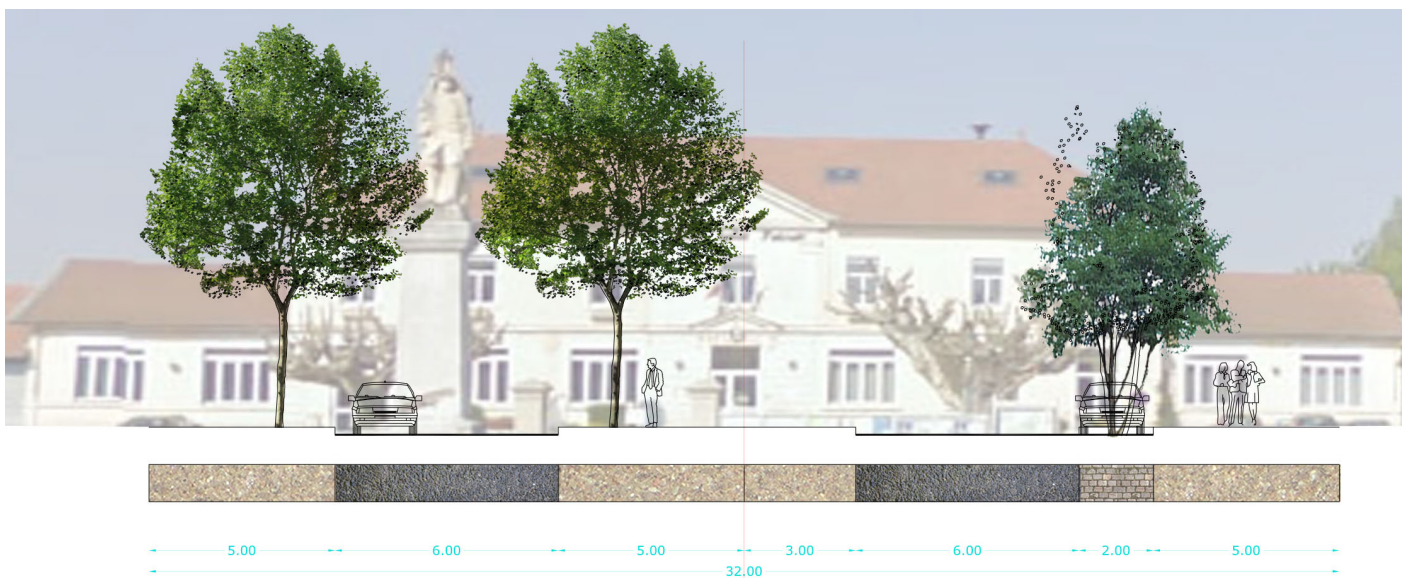
aménagement potentiel



**gabarit projet initial**



**voirie centrale**



**rue et contre allée**

---

**3/mont ouest-rue de l'église**

---

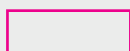





# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER


- OBJECTIFS GRAPHIQUES

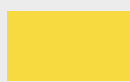
## légende


 périmètre de l'OAP

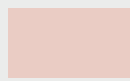
 îlot


 Arbre de grand développement structurant


 Arbre d'agrément

 espace public


 espace vert public ou collectif

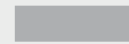
 surface d'implantation


 hypothèse d'implantation du bâti

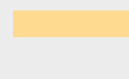
 linéaire commercial ou tertiaire potentiel


 espace de jardin privé


 allée mixte


 voirie principale

 itinéraire mode doux

 cheminement piéton secondaire

 espace de rétention des EP

 accès véhicule au lot

 poche de stationnement de surface



## SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER

### - OBJECTIFS ÉCRITS

#### Un hameau ouvert sur le mont ouest

OAP sous le régime de l'article R151-8 du code de l'urbanisme (pas de disposition réglementaire du PLU).

#### OBJECTIFS

##### Créer un secteur d'habitation sous forme de hameau traversant

#### OBJECTIFS INDUITS

- Créer une traverse paysagère Nord Sud permettant l'accès véhicule au Nord et au Sud (non traversante pour les véhicules),
- Les arrêts de transports en commun rue de l'église et place de la mairie seront maintenus.
- Privilégier une implantation des principaux bâtiments le long de la rue de l'église et de la nouvelle traverse paysagère afin de structurer les deux voies,
- Marquer un rythme sur la rue de l'église par une dilatation du gabarit de la voie et la création d'une placette marquant l'entrée du hameau,
- Aucun stationnement privé ne se fera en affichage de la rue de l'église : il sera traité à 90% en souterrain sous les emprises bâties et à 10% en surface traité en poche ou allée à l'intérieur du tènement. Les places aériennes seront dédiées aux visiteurs.

##### Constituer des coeurs d'îlot verts

- L'emprise des stationnements souterrains ne pourra excéder 150% de l'emprise des bâtiments afin de pré-server des espaces de pleine terre où la végétation pourra s'épanouir sans artifice.
- Il sera planté sur toutes les surfaces non construites
  - > 1 arbre pour 50 m<sup>2</sup> de pleine-terre dont 20% de persistants.
  - > 20% de surface en baliveau (densité 1 baliveau pour 2m<sup>2</sup>)
  - > 20 % d'arbuste (1 à 2 arbuste par m<sup>2</sup>)
- Les eaux pluviales seront gérées pour la plus grande partie en surface des coeurs d'îlot afin de participer au développement de la végétation (les descentes d'eau pluviales devront être prévues en fonction),
- Les opérations devront respecter un coefficient de biotope de 0,5.

##### Produire une typologie bâtie adaptée

- Les bâtiments les plus hauts seront le long de la rue de l'église. La hauteur maximale ne pourra toutefois pas dépasser 12 mètres au faitage (10 mètres à l'acrotère) le long de la rue de l'église et 9 mètres au faitage (7 mètres à l'acrotère) sur le reste de la zone. Le long de la rue de l'église, la hauteur minimum est de deux niveaux, dont le rez-de-chaussée.
- La hauteur des annexes ne doit pas dépasser 4 mètres.
- Les ouvrages techniques, cheminées autres superstructures sont exclus du calcul de la hauteur.
- L'orientation principale des bâtiments respectera la logique des apports solaires ainsi que du développements des surfaces de jardin au sud/sud-ouest.
- Les teintes d'enduits et de couverture doivent être en harmonie avec leur environnement. Les éléments agressifs par leur couleur ou par leurs caractéristiques réfléchissantes, y compris la couleur blanche, sont interdits. Les tableaux de fenêtre, portes d'entrée, angles, modénatures, volets, etc... peuvent être soulignés par une teinte pâle.
- L'emploi à nu, en parements extérieurs, de matériaux normalement conçus pour être recouverts d'un enduit ou d'un autre type de revêtement est interdit.

### Favoriser une mixité fonctionnelle et sociale

- Les ventouses de chaudière individuelles seront placées en façade sur cour, sauf impossibilité technique.
- Les installations techniques, les appareils de climatisation, les antennes paraboliques et divers équipements techniques devront être camouflés ou intégrés à l'architecture du bâtiment. En cas d'impossibilités techniques des mesures architecturales compensatoires adaptées (volets, masques, coffres, écrans végétaux) devront être obligatoirement réalisées.
- Les coffrets électriques seront intégrés aux bâtiments ou aux murs de clôture. Les transformateurs électriques seront intégrés aux constructions neuves. À défaut, un traitement architectural sera réalisé.
- Les panneaux solaires auront la même inclinaison que la toiture.
- En deçà de 20 m<sup>2</sup>, les annexes ne doivent pas s'apparenter à des constructions réalisées avec des moyens de fortune. Les matériaux qui les constituent ne doivent pas présenter l'aspect de matériaux de récupération.
- Tous les stockages de gaz et les pompes à chaleur devront être dissimulés et répondre à la réglementation en vigueur.
- Les serres et vérandas devront être en harmonie avec le bâti existant du tènement sur lequel elles sont implantées, notamment par le respect des pentes de toitures et des proportions du bâtiment principal.
- Les serres de jardin à ossature bois ou métallique sont autorisées ; leur hauteur est cependant limitée à 2,50 m.

### La prise en compte des risques

- Le bâtiment nommé «A» sur le schéma devra permettre l'éventuelle installation d'une activité : la hauteur sous dalle ne sera pas inférieure à 3m00 de haut.
- le nombre potentiel de logement est estimé entre 50 et 70.
- Seules les occupations et utilisations du sols incompatibles avec la vocation résidentielle du site sont interdites : constructions à destinations d'exploitation agricole et forestière, carrières, garages collectifs de caravanes, stationnement hors garage supérieur à 3 mois de caravanes isolées, parcs résidentiels de loisirs.
- Les activités ne doivent pas, par leur fonctionnement et leur fréquentation induite, nuire à la sécurité, la salubrité, la tranquillité ou à la bonne ordonnance des quartiers environnants.

### Équipement et réseaux

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n'est pas située dans une zone de risques délimitée par la carte des aléas naturels.
- 
- Toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Toute construction occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux usées par un dispositif d'évacuation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. En présence d'un collecteur, le raccordement des constructions est obligatoire. La séparativité des réseaux d'assainissement sera respectée : absence de rejets d'eaux pluviales dans les réseaux séparatifs d'eaux usées.
- Au sein des secteurs desservis par un réseau d'assainissement unitaire, toutes destinations ou sous-destinations de constructions, à l'exception des opérations de moins de 10 logements ainsi que des extensions des bâtiments existants et de la réalisation de leurs annexes fonctionnelles. Cette interdiction sera levée à compter de la prise d'un ordre de service pour le démarrage des travaux de réalisation d'un réseau séparatif des eaux usées.

- Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements particuliers aux lignes d'énergie électrique ainsi qu'aux câbles téléphoniques doivent être réalisés en souterrain.
- Les voies de desserte doivent remplir les conditions minimales applicables dans la commune en ce qui concerne l'éclairage public des voies de circulation.

- Qu'il soit au sein de la zone dite « 3 » de limitation de l'imperméabilisation des sols et de maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ou qu'il soit hors zone du zonage d'eaux pluviales, le pétitionnaire respectera les dispositions de la cartographie des zones liées aux contraintes de gestion des eaux pluviales annexée au présent dossier de PLU, en matière :

> d'infiltration sur l'unité foncière. Celle-ci devra être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière. Toutefois, les risques de pollution ou les enjeux de milieux naturels imposeront des dispositifs d'épuration ou de décantation, voire une interdiction de toute infiltration. De même, l'infiltration est a priori déconseillée dans les zones situées dans ou à proximité de secteurs de pente supérieure à 10% ou d'aléas de glissement de terrain, où l'infiltration implique que le pétitionnaire puisse attester la faisabilité d'une infiltration des eaux pluviales et son dimensionnement. Le risque de déstabilisation lié à la réalisation du projet (infiltration des eaux plu-viales notamment) doit être évalué afin de s'assurer de la stabilité du site et de la sécurité de la zone d'étude. Cette évaluation doit également porter sur les risques d'excursion d'eaux pluviales, pouvant amener à réévaluer l'opportunité d'envisager l'infiltration des eaux pluviales en fonction de ce risque, et le cas échéant de prévoir des dispositions constructives adaptées.

> de mise en place de solutions d'infiltration adaptées, dont :

- l'infiltration en profondeur : puits d'infiltration réalisés dans les règles de l'art. En cas de présence d'eau dans le terrain (nappe, apparition d'eau lors des sondages réalisés dans le cadre de l'étude de sol ...), une épaisseur minimale de 1 m est fixée entre le niveau d'apparition de l'eau et le fond de la structure permettant l'infiltration,
- l'infiltration à faible profondeur, par tranchées d'infiltration, fossés d'infiltration ou noues : en cas de présence d'eau à faible profondeur (nappe, apparition d'eau lors des sondages réalisés dans le cadre de l'étude de sol ...) ou dans les zones où la présence de roche à faible profondeur est probable d'après les connaissances acquises dans le cadre de l'élaboration du zonage des eaux plu-viales, une dissipation des eaux pluviales à faible profondeur sera à mettre en place.

> de prise en compte des capacités d'infiltration du sol en place (détermination de la perméabilité) et de dimensionnement du système d'infiltration en fonction de ces capacités et de l'ampleur du projet :

- les caractéristiques du terrain pouvant limiter les capacités d'infiltration, cette dernière peut être précédée d'un bassin de rétention permettant de lisser les débits d'infiltration, en cas de perméabilité trop importante, des dispositifs de ralentissement devront être mis en place pour réduire la vitesse d'infiltration.

> d'évacuation des eaux pluviales. Celle-ci se fera en priorité au milieu hydraulique superficiel et, en cas d'impossibilité, au réseau d'eaux pluviales. Dans tous les cas, une régulation des rejets devra être justifiée techniquement, respectant le débit de fuite de 5 litres par seconde et par hectare.

## Assainissement des eaux pluviales

---

**4/rue Loyette**

---



# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER

- RÈGLES GRAPHIQUES

## légende

### Trame viaire

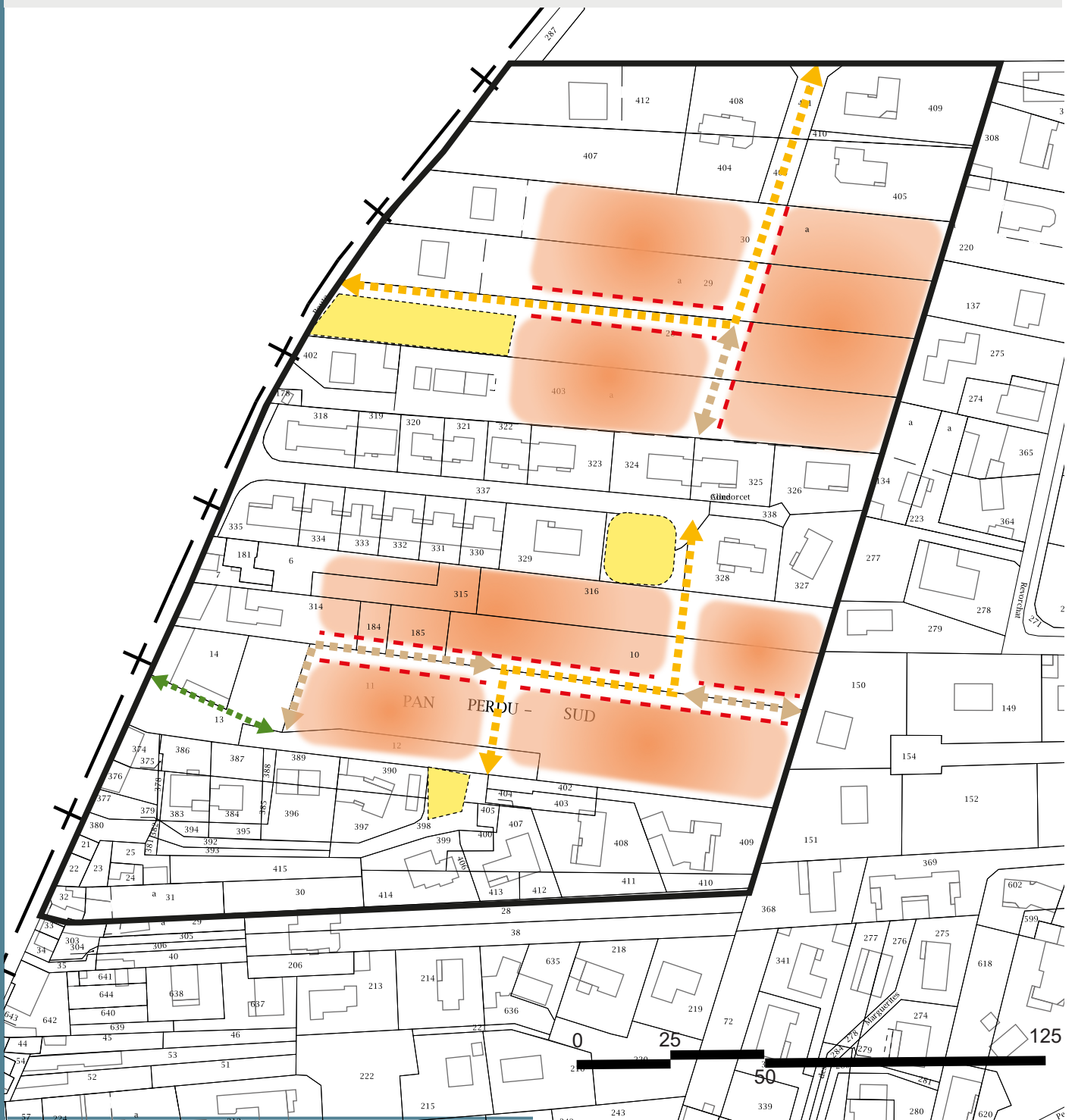
- voirie principale
- voirie secondaire
- voirie de desserte
- axes modes doux secondaires

### Trame des espaces collectifs

- espaces collectifs à prévoir

### Trame des espaces bâtis

- pour de l'individuel groupé jusqu'à de l'intermédiaire
- principe d'alignement discontinu à respecter





## SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER

### - RÈGLES ÉCRITES

## Une inscription dans le bâti existant

Aux règles graphiques exposées sur le schéma précédent s'appliquent également certaines règles écrites qui permettent de tendre vers une composition maîtrisée. Il s'agit de principes qui régissent les relations entre les différents éléments structurant sans en figer la transcription spatiale.

### OBJECTIFS

#### Créer un secteur d'habitation intégré dans le tissu existant

### RÈGLES INDUITES

- Afin de limiter au maximum les nouveaux débouchés sur le route départementale, la nouvelle trame viaire s'inscrira au maximum en cohérence avec l'existante. Ainsi, pour la partie sud, la voirie centrale reliera les allées des Sittelles et Condorcet. La mise en place d'un sens unique sera étudiée. La disposition des voies devra permettre de limiter au maximum les impasses de plus de 40m de long pour ne pas avoir à créer d'aire de retournement
- Les espaces vides créés par les voiries seront aménagés en espaces collectifs à destination des riverains.
- Des espaces communs de collecte de déchets ménagés seront aménagés.
- Une accroche architecturée sur les voies sera respectée, que ce soit par des annexes ou par le corps de bâtiment principal.
- Afin de préserver des percées visuelles vers les cœurs d'îlots, une discontinuité du bâti sera recherchée à l'échelle de la rue sans pour autant interdire les constructions en double mitoyenneté

#### Constituer des coeur d'îlot verts

- Il sera planté sur toutes les surfaces non construites
  - 1 arbre pour 50 m<sup>2</sup> de pleine-terre dont 20% de persistants.
  - 20% de surface en baliveau (densité 1 baliveau pour 2m<sup>2</sup>)
  - 20 % d'arbuste (1 à 2 arbuste par m<sup>2</sup>)
- Les eaux pluviales seront gérées pour la plus grande partie en surface des cœurs d'îlot afin de participer au développement de la végétation (les descentes d'eau pluviales devront être prévues en fonction)

#### Produire une typologie bâtie adaptée

- La typologie produite s'orientera vers des logements individuels groupés ou intermédiaires, soit en construction libre soit en opération d'ensemble. La mitoyenneté sera recherchée afin de limiter les espaces sous exploités entre les bâtiments.
- L'orientation principale des bâtiments respectera la logique des apports solaires ainsi que du développements des surfaces de jardin au sud/sud-ouest.
- Le nombre potentiel de logement est estimé à environ 80 avec une densité planchée de 80 logements/ha

---

**5/boulevard Ampère-Pan Perdu**

---



légende

Trame viaire

voirie principale

Trame des espaces collectifs

haie à créer

Trame des espaces bâtis

pour de l'individuel groupé jusqu'à de l'intermédiaire

principe d'alignement discontinu à respecter

prise en compte et préservation de l'environnement bâti



## SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER

### - RÈGLES ÉCRITES

## Une inscription dans le bâti existant

Aux règles graphiques exposées sur le schéma précédent s'appliquent également certaines règles écrites qui permettent de tendre vers une composition maîtrisée. Il s'agit de principes qui régissent les relations entre les différents éléments structurant sans en figer la transcription spatiale.

### OBJECTIFS

#### Créer une voirie structurante et partagée

#### Gérer les interfaces avec les tissus voisins

### RÈGLES INDUITES

- en liaison avec l'OAP modes doux, la voirie prévu par l'emplacement réservé devra également supporter une piste cyclable
- Afin de travailler sur une ambiance «urbaine», un alignement discontinue des bâtiments devra être respecté et l'espace jusqu'à la voie publique aménagée de façon qualitative
- Une haie sera créée au sud ouest afin de limiter les impacts visuels avec le lotissement voisin
- Afin de limiter les conflits d'usages avec les tissus voisins, une attention particulière sera portée sur les implantations aux espaces d'interface afin de créer des secteurs «tampons»

---

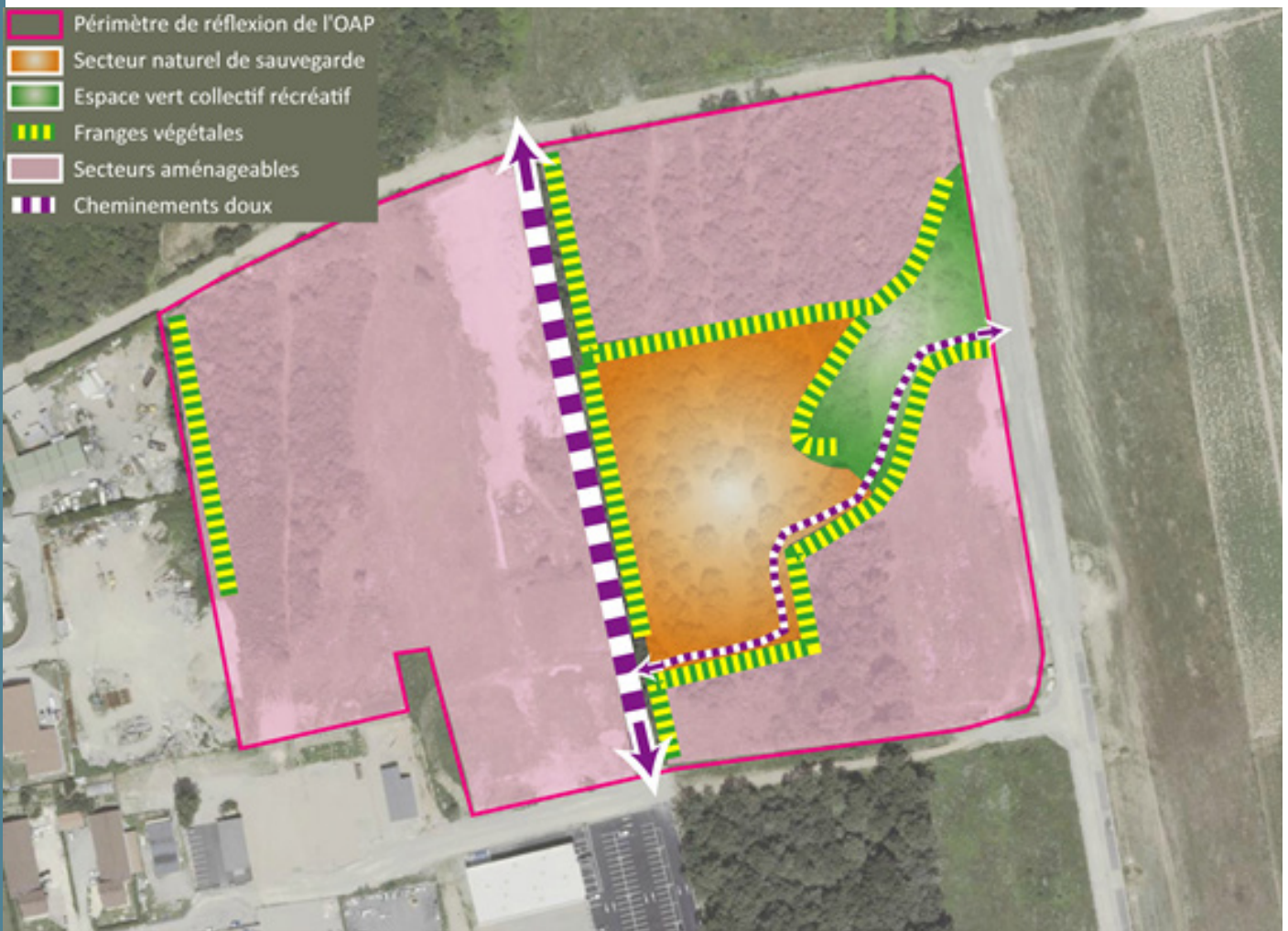
## **6/secteur Quatre Buissons**

---



# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER

- RÈGLES GRAPHIQUES





## SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER

### - RÈGLES ÉCRITES

## Objectif poursuivi

Préserver la "naturalité" de cet espace tout en conservant les possibilités d'aménagements sur les secteurs alentours et en intégrant ce site au sein d'un programme paysager ambitieux incluant des cheminements doux afin de mailler ces espaces entre eux.

La gestion différenciée du site en fonction des enjeux relevés et de la destination des terrains ne visera pas à mettre "sous cloche" ce site mais bien à le mettre en valeur dans une démarche globale fonctionnelle et de biodiversité.

### OBJECTIFS

### RÈGLES INDUITES

#### Secteur de sauvegarde

- Assurer la préservation physique de cet espace en conservant les franges boisées existantes à valeur d'isolement visuel et de délimitation «effet de barrière».
- Mettre en œuvre une gestion différenciée et extensive sur cet espace afin de lui conserver son intérêt floristique. Intervenir par une fauche tardive annuelle sur la moitié du site (avec export des résidus de fauche) en assurant une rotation des espaces d'intervention une année sur deux. Réaliser une coupe hivernale tous les deux à trois ans des arbustes colonisant ces espaces ouverts afin d'éviter une fermeture progressive du site.
- Ce secteur ne devra pas servir de site de traitement des eaux pluviales collectées sous peine de remettre en cause l'intérêt des habitats secs qui le composent.

#### Espace vert récréatif

- Espace vert public conservant un caractère non paysager (utilisation d'essences locales et interdiction des espèces horticoles ou envahissantes). L'intégration des arbres existants au plan d'aménagement doit être privilégié.
- Création de cheminements piétonniers non imperméabilisés.
- Espace pouvant localement servir de site de traitement des eaux pluviales.

#### Franges végétales

- traitement qualitatif des franges végétales s'appuyant sur la trame arborée existante, pouvant éventuellement faire l'objet d'un éclaircissement léger de la canopée et de la suppression des espèces envahissantes indésirables (comme le cerisier noir : *Prunus serotinus*).

#### Secteurs aménageables

- L'activité économique utilisera au maximum les surfaces existantes, notamment parce que les espaces préservés définis par la présente Orientation d'Aménagement et de Programmation (secteur de sauvegarde, espace vert récréatif et franges végétales) sont pris en compte dans le cadre du règlement du PLU pour le calcul des coefficients d'emprise au sol et de biotope, ainsi que pour la détermination des espaces verts et des plantations à réaliser.
- Si des clôtures doivent être réalisées, elles doivent être perméables et permettre en partie basse la libre circulation de la petite faune sur une hauteur de 10 cm minimum

---

## **7/l'écoquartier**

---

---

## Présentation du secteur

L'écoquartier prendra place à terme sur un secteur d'une superficie de près de 19 hectares constituée majoritairement de terres agricoles.

Situé à l'ouest de la commune, en entrée de ville quand on vient de Pont de Cheruy, il est aussi à proximité du centre commercial de la commune situé juste au nord, de l'autre côté de l'ancienne voie ferrée.

Si le tènement ne représente pas un intérêt écologique majeur, la cotière boisée au sud constitue un élément important de la trame verte de la commune en reliant le marais de Lachère à la vallée de la Bourbre.

## Un programme ambitieux

La Léchère, située en entrée de ville et formant un espace carrefour entre le centre commercial puis le village ancien et Pont de Cheruy, ce secteur déjà urbanisé sur trois de ces côtés possède un potentiel important. Ainsi, à termes, c'est près de 600 logements de typologies variées qui doivent y prendre place ainsi qu'une offre de services et de commerces ainsi qu'un groupe scolaire de 8 classes.

La création d'un vaste espace vert central doit permettre un meilleur maillage d'espace collectifs de qualité dans ce secteur de la commune.

## Une nécessité de phaser

Un tel programme au vue, entres autres, des objectifs de constructions de logements, est destiné à être réalisé sur un temps long. Ainsi, il a été décidé de découper le projet en deux phases. Le passage en 2AU de la partie est reporté à plus de 10 ans la réalisation de la moitié des logements.

La présente OAP ne porte donc que sur le secteur zoné en 1AU.

# légende

## Trame viaire

- voirie principale
- voirie secondaire
- voirie secondaire de la seconde phase
- axes modes doux majeurs
- axes modes doux secondaires

## Trame des espaces collectifs

- places à prévoir
- espaces verts structurants
- bassins de rétention accessibles
- noues paysagées à prévoir

## Trame des espaces bâtis

- pour du collectif
- pour de l'individuel groupé jusqu'au collectif
- pour de l'individuel jusqu'à de l'intermédiaire
- principe d'alignement à respecter
- principe de densité renforcée à respecter

## Trame des équipements

- parc de stationnement
- équipement scolaire
- halte ferroviaire
- aléa faibles de ruissellement sur versant (cf carte des aléas et règlement)



## Une trame viaire hiérarchisée.

Afin d'assurer au mieux la desserte et le désenclavement du quartier, deux niveaux de voirie sont prévus :

**La rue principale** est un axe viaire structurant à l'échelle de la commune en connectant la rue de l'église et la rue des Ardennes.

Son profil est d'environ 18,00 mètres pour répondre aux besoins des différents usagers :

- une chaussée de 5 à 6 mètres pour la circulation des voitures, des véhicules lourds (camions de collecte des ordures ménagères, camions de secours, cars), des vélos,
- un trottoir bilatéral très confortable (2 x 3,00 mètres), offrir des liaisons piétonnes confortables, accueillantes,
- un double linéaire végétal composé d'une noue côté nord et d'un alignement d'arbres côté sud pour favoriser l'ombrage,
- un linéaire de stationnement.



**Liaisons interquartiers**, les rues secondaires assurent la desserte du quartier et des équipements.

Leur profil est d'environ 14 mètres avec un aménagement paysager très qualitatif :

- une chaussée de 5,50 mètres pour la circulation des voitures et des véhicules lourds (camions de collecte des ordures ménagères, camions de secours, cars),
- un trottoir bilatéral confortable (2 x 2,00 mètres), assure la continuité des parcours de manière sécurisée,
- un double linéaire végétal composé d'une noue côté nord et nord-ouest et d'un linéaire de stationnement planté.



-A l'intérieur de chaque îlot, des **voiries de desserte** seront créées pour assurer l'accessibilité aux différents lots. Elles seront traitées dans un esprit de courée

Leur profil est de 6,50 mètres :

- une chaussée de 3,50 mètres permet la circulation des voitures, des véhicules de collecte et des camions de secours,
- une bande mixte de 2,00 mètres qui peut être aménagée en fonction des sections soit par une bande plantée, du stationnement, une zone de refuge pour les piétons lors du passage d'un véhicule,
- une bande technique de 1,00 mètre pour l'éclairage et les éléments techniques.



La trame viaire devra être accompagnée par une trame spécifique pour les modes doux.

Deux **axes majeurs** encadreront le quartier.

- au nord, un axe suivra l'ancienne voie de chemin de fer. Il sera également un des accès est-ouest à la future station ferroviaire.

-au sud, en lien avec la côtière boisée, un axe servira de belvédère pédagogique sur cet espace d'intérêt écologique majeur pour la commune.

Des liaisons traversantes seront prévues dans les îlots pour permettre aux piétons de rejoindre plus facilement tant les espaces publics que les équipements. D'une largeur d'au plus 6 m, traitées de façon qualitative, elles intégreront en plus du cheminement piéton, une noue paysagée pour la gestion des eaux pluviales.



En entrée nord du quartier, **le parking-relais** offre une capacité d'environ 250 places. Afin de s'intégrer au quartier, il sera paysagé, fortement planté. Les matériaux utilisés pour le revêtement des places de stationnement et des chaussées favoriseront au maximum la perméabilité du sol et l'infiltration des eaux pluviales.

Il sera mutualisé pour les besoins du quartier, de la future station de transports en commun et l'école.

### Des espaces collectifs à prévoir.

La **«forêt»** : elle constitue l'élément principal de la trame écologique de l'écoquartier. Connectée à la côtière au sud, elle a pour vocation de devenir un réservoir important de biodiversité. Elle doit pouvoir accueillir des activités variées comme des jardins partagés ou des aires de jeux. Elle sert également d'articulation entre les phases 1 et 2.

Les **placettes**, situées à l'intersection de voies structurantes ou devant un équipement à l'image de la future station de transport en commun en site propre, doivent être d'une superficie suffisante et faire l'objet d'un aménagement qualitatif pour participer à la qualité urbaine générale du quartier.

La **plaine de jeux inondable** : le bassin de rétention à l'articulation entre le parking relais et les espaces bâtis doit pouvoir recevoir un aménagement compatible avec des inondations occasionnelles pour pouvoir servir d'espace public et de plaine de jeux.

### Des implantations différenciées

**Un front bâti continu le long de la voie principale** : l'implantation des bâtiments le long de la rue principale devra permettre de créer un effet de façade, affirmant son caractère de rue structurante pour le quartier. Un double front bâti est ici recherché. Des césures entre les bâtiments assureront une transparence visuelle vers la forêt.

**Une façade biface sur les rue secondaires et tertiaires** : les rues internes du quartier seront apaisées. Elles doivent être traitées pour offrir un paysage plus champêtre. Le paysage de la rue sera biface avec :

- d'un côté, des bâtiments alignés, constituant un front bâti,
- et de l'autre, une implantation des bâtiments en peigne, laissant pénétrer les continuités végétales à l'intérieur des îlots.

**Une hétérogénéité du bâti au contact des franges vertes** : au contact des lisières végétales, l'alignement des bâtiments est interdit. Les constructions privilégieront la diversité des implantations, une souplesse du plan masse, avec un jeu de retraits.

### Des reculs adaptés à l'ambition paysagère du quartier :

#### Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :

Le long de la rue principale, les constructions devront être implantées à l'alignement de la limite d'emprise de la voie

Le long des rues internes, les bâtiments devront être distants au minimum de 2 m de la limite d'emprise.

L'aménagement des frontages, «espace privé en bord de rue», est important. Ceux ci affirmeront les ambitions paysagères du quartier à l'interface public/

#### OBJECTIFS :

- Rythmer les façades,
- Diversifier les façades, à la fois urbaines et végétales,
- Jouer avec les alignements et les retraits pour interrompre les linéaires bâtis,
- Inscrire les futures constructions dans la légère pente du terrain pour apporter une diversité des formes. bâties

#### OBJECTIFS :

- Assurer une diversité des façades sur rue,
- Aménager une épaisseur végétale de transition entre les logements et les continuités écologiques,
- Valoriser la rue principale comme axe urbain structurant.

privé. grâce à une végétation diversifiée dans le choix des essences et des hauteurs.

### Implantation par rapport à la «forêt»

La transition espace bâti/espace forestier doit être traitée avec soin pour ne pas perturber l'intimité des futurs résidents depuis cet espace public fédérateur. Un recul de 5 m minimum est imposé entre la façade bâtie et la limite de propriété.

### Implantation par rapport aux continuités végétales

Au contact des lisières végétales, il est recherché une diversité des implantations et des reculs bâtis afin d'apporter une transition progressive entre urbanisation et continuités écologiques.

### Proposer une offre diversifiée de logements de qualité

A l'échelle de cette phase, il est envisagée l'implantation de 300 logements qui se répartissent comme suit :

- Habitat collectif : 150 logts minimum
- Habitat intermédiaire : 100 logts minimum
- Habitat individuel groupé : 15 logts minimum
- Habitat individuel pur - lot libre : 35 logts maximum

#### Logements collectifs :

Dans les typologies de petits collectifs, les logements seront préférentiellement imbriqués, plutôt que simplement superposés, afin de créer des typologies plus riches et variées.

Les logements proposés bénéficieront le plus possible d'espaces extérieurs privatifs réellement appropriables et thermiquement pensés. Il s'agit de retrouver dans les formes collectives, les atouts de l'habitat individuel.

#### Logements intermédiaires :

Les logements intermédiaires sont imaginés selon deux types :

- 1- en habitat semi-collectif lorsqu'ils sont accolés aux bâtiments les plus hauts ;
- 2- en maisons superposées (2 à 6 logements) quand ils sont indépendants.

### Des morphologies variées.

le projet devra proposer une morphologie urbaine variée adaptée au paysage urbain de Tignieu-Jamezieu.

Sur la rue principale, des logements collectifs, implantés parallèlement à la voie, sont prévus. En R+4 maximum (ou R+3+attique), ils posséderont un «socle actif» suffisamment dimensionné pour accueillir des commerces ou des services en rez-de-chaussée.

Des collectifs seront aussi implantés en lisière de la «forêt». L'absence de vis-à-vis autorise des hauteurs plus importantes de l'ordre de R+4+attique.

En greffe des tissus existants, des formes alternatives comme l'individuel groupé ou l'individuel pur seront privilégiées. Une hauteur de R+1 doit permettre d'assurer une bonne insertion paysagère par rapport aux lotissements voisins.

Les principaux carrefours ainsi que les placettes devront accueillir des densités plus importantes ainsi que des bâtiments «plus urbains» de type collectifs ou petits collectifs afin de mieux structurer l'espace public.

#### OBJECTIFS :

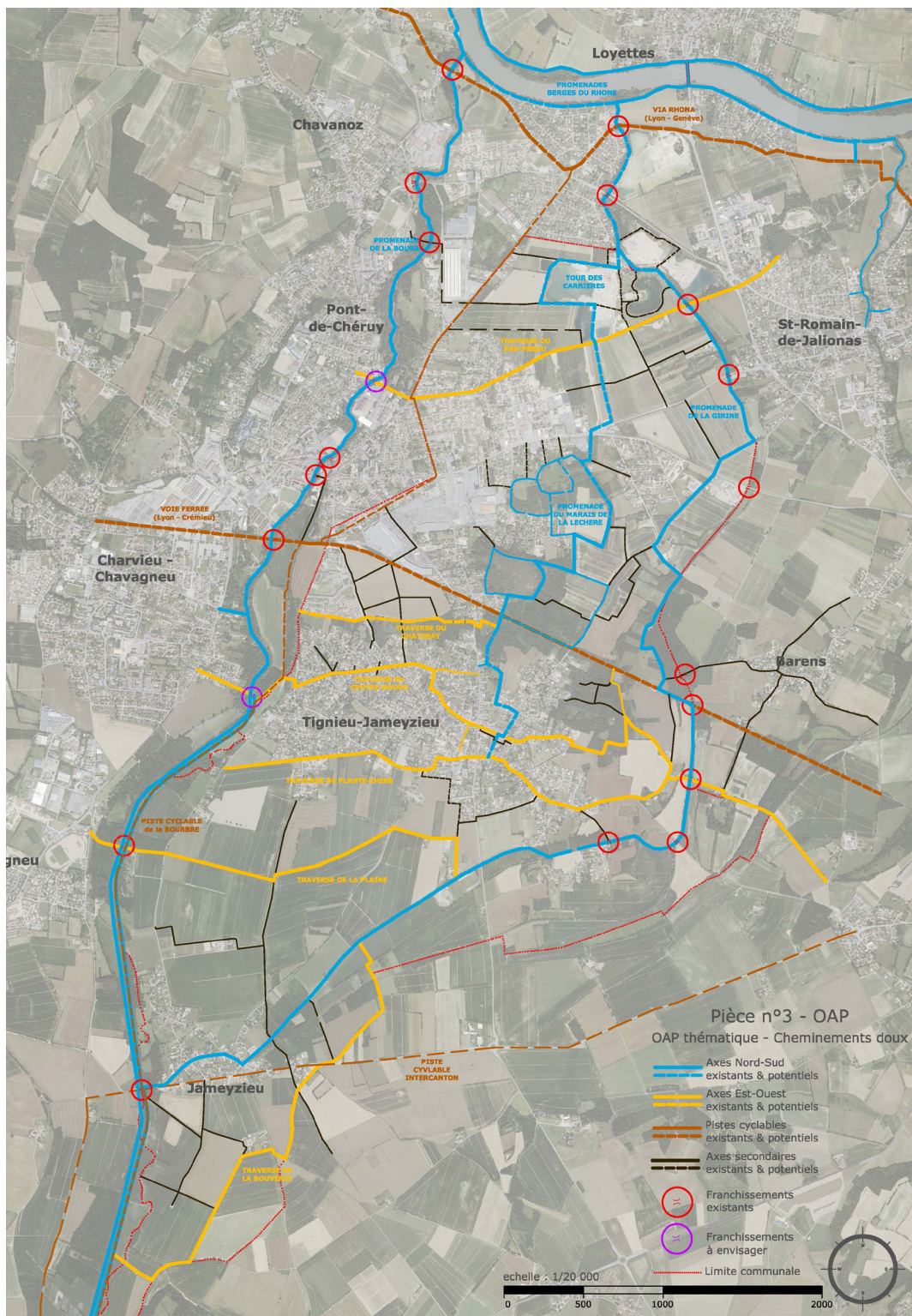
- Offrir une diversité de logements qui répondent aux attentes de chacun (familles, personnes âgées, jeunes ménages, ...) et aux différents parcours résidentiels,
- Aménager un quartier riche, singulier et de qualité par ses architectures, ses volumétries, ses caractéristiques,
- Inscrire avec intelligence l'architecture et les espaces extérieurs dans la topographie du terrain.

---

## **8/les cheminements doux**

---





Ci-contre, l'ensemble des cheminements existants et possibles

### 3 thématiques de cheminement identifiées :

#### 1 - AXES NORD-SUD : LES PROMENADES DE RIVIERES ET DE MILIEUX HUMIDES

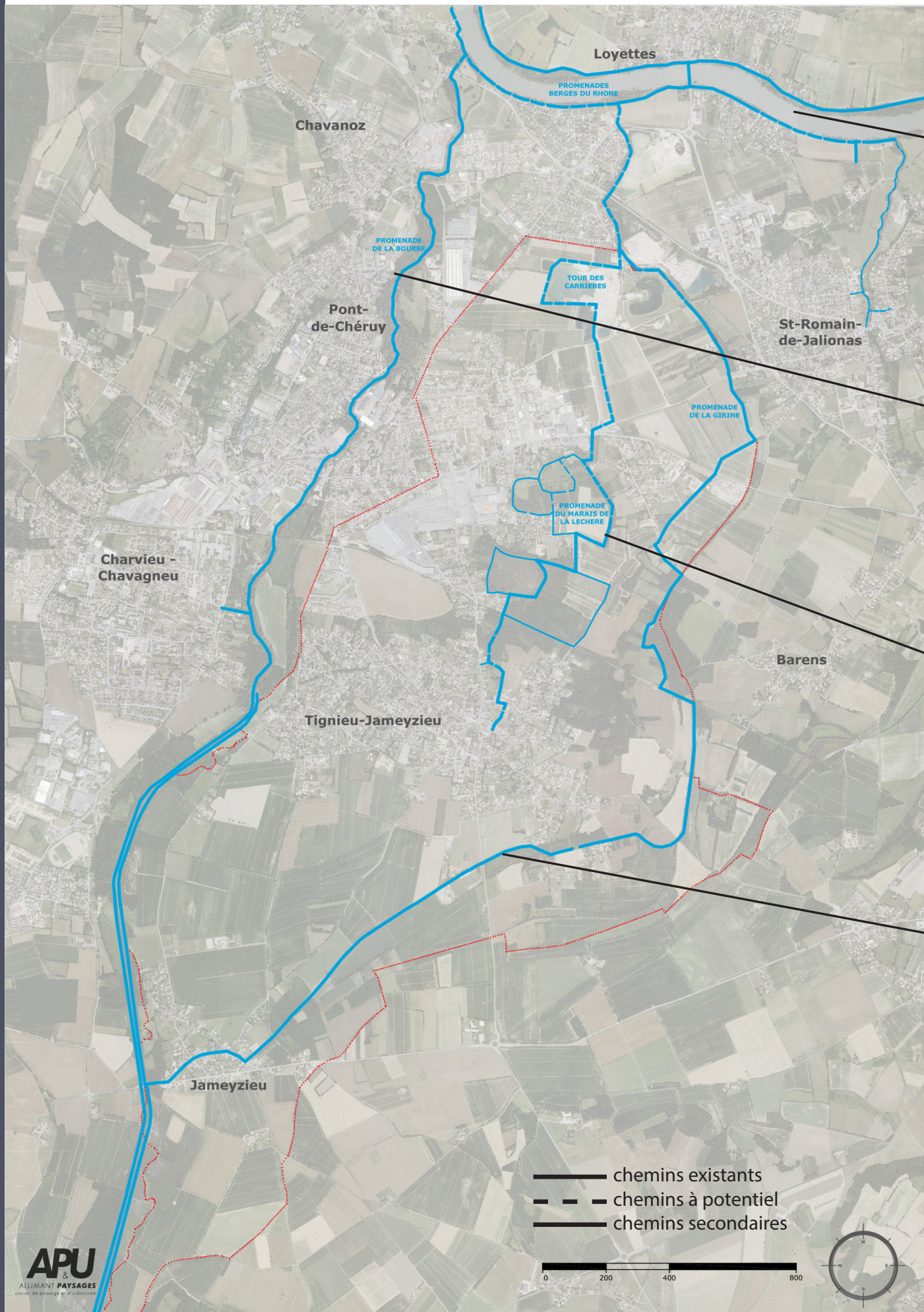
- LES BERGES DU RHÔNE
- LA PROMENADE DE LA BOURBRE
- LA PROMENADE DES MARAIS
- LA PROMENADE DE LA GIRINE

#### 2 - AXES EST-OUEST : LES CHEMINS DE TRAVERSE

- LA TRAVERE DU PAN PERDU
- LA TRAVERSE DU CHÂTENAY
- LA TRAVERSE DU CENTRE-BOURG
- LA TRAVERSE DE PLANTE-CHÊNE
- LA TRAVERSE DE LA PLAINE
- LA TRAVERSE DE LA BOUVERIE

#### 3 - LES PISTES CYCLABLES

- LA VIA RHÔNA
- LA VOIE FERRÉE
- LA PISTE CYCLABLE DE LA BOURBRE
- LA PISTE CYCLABLE INTERCANTON



# 1 - AXES NORD-SUD : LES PROMENADES DE RIVIERES ET DE MILIEUX HUMIDES

## 1 - Les berges du Rhône

- > pas d'aménagements des berges sur ce tronçon du Rhône. Dans le futur, ces berges pourront accueillir la ViaRhôna.
- > embouchures de la Bourbre et de la Girine à valoriser et connecter.

**distance : 6 km**  
**distance déjà aménagée : 0.70 km**

## 2 - La promenade de la Bourbre

- > un cheminement déjà bien aménagé, à transformer avec le temps en Parc de la Bourbre.
- > à partir du bourg et en direction du sud, les deux berges sont aménagées.

**distance : 9.5 km (+ 5.30 km de chemin doublé)**  
**distance déjà aménagée : 8.10 km**

## 3 - La promenade des marais

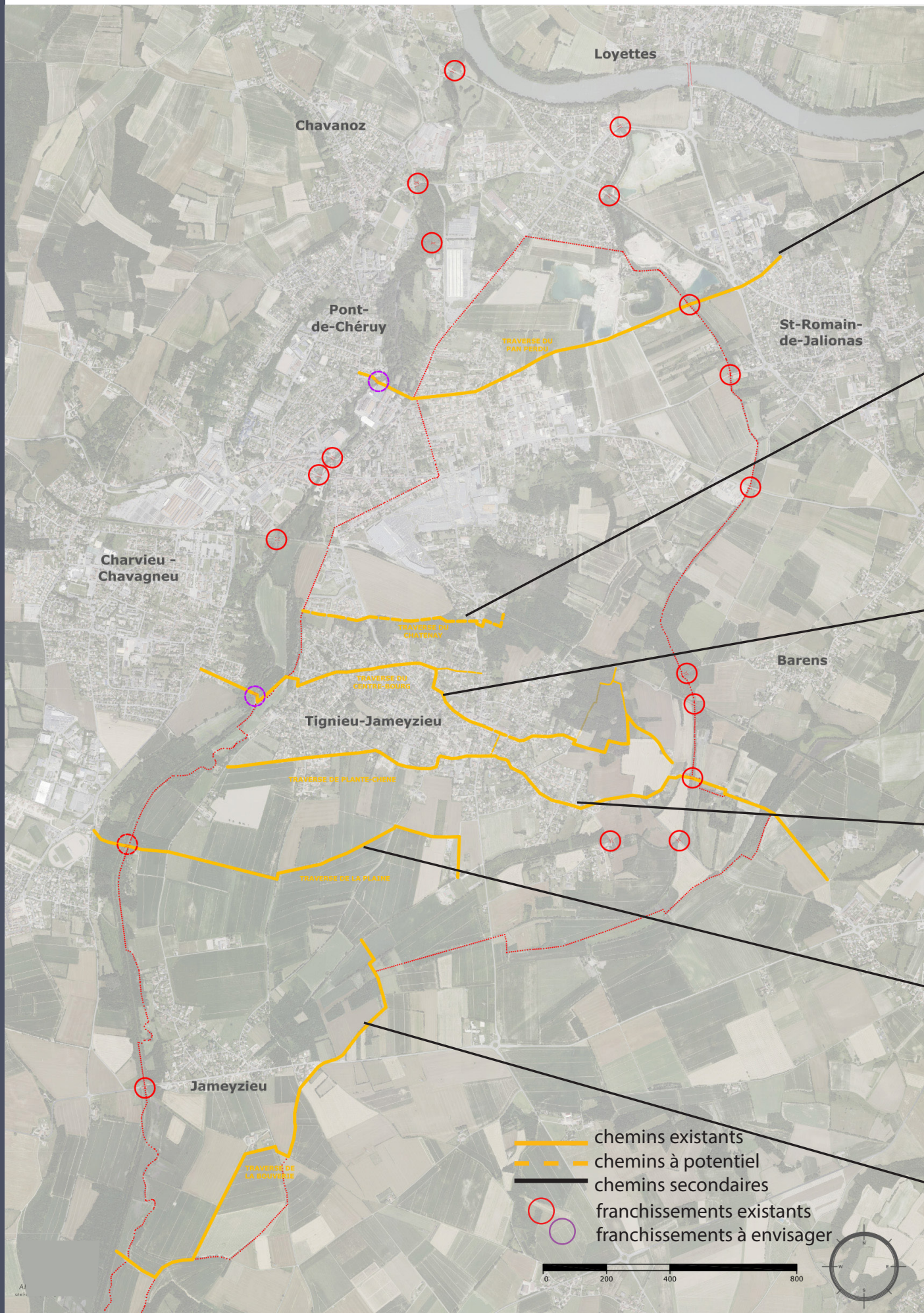
- > seul le pourtour du marais est aujourd'hui aménagé.
- > ouvrir le marais au nord, au Bois de Vay et aux quartiers Le Bochet et Les Quatre Buissons, ainsi qu'à l'est au Mont Ruchon et à l'ouest, en le connectant à la Bourbre.

**distance du tracé principal : 5 km**  
**distance déjà aménagée : 1.2 km**

## 4 - La promenade de la Girine

- > un parcours aujourd'hui non valorisé
- > permet une boucle complète de la commune par la thématique des rivières.
- > le tronçon nord pourra dans le futur s'ouvrir aux carrières, avec le « Tour des carrières », un espace naturel en devenir, à protéger, support d'une pédagogie tournée vers l'écologie.
- > à son embouchure, 1.3 km du cours d'eau est invisible, se perdant dans les carrières. La fin d'activité des carrières permettra sa remise en eau.

**distance : 10 km**  
**distance déjà aménagée : 9.3 km**



## ● 2 - AXES EST-OUEST : LES CHEMINS DE TRAVERSE

### 1 - La traverse du Pan Perdu

> permet de connecter Pont-de-Chéruy à St-Romain-de-Jalionas.

> 1 franchissement piéton de la Bourbre est à envisager.

**distance : 2.9 km (route et chemin)**  
**distance déjà aménagée : 2.9 km**

### 2 - La traverse de Châtenay

> permet de joindre le marais de la Lechère à l'étang de la Forêt (Charvieu - Chavagneux) en passant par le bois, le long du futur écoquartier.

> pour cela, un franchissement piéton de la Bourbre est à envisager.

**distance : 1.80 km (route et chemin)**  
**distance déjà aménagée : 0 km**

### 3 - La traverse du centre-bourg

> permet de visiter le bourg et de joindre le Bois du Grand Taillis.

> un franchissement piéton de la Bourbe serait judicieux afin de rallier Charvieu-Chavagnieu

**distance : 3.8 km (route principalement)**  
**distance déjà aménagée : 3.40 km**

### 4 - La traverse de Plante-Chêne

> permet le contournement du bourg par le sud, en joignant la Bourbe au Bois du Grand Taillis.

**distance : 4.3 km (route et chemin)**  
**distance déjà aménagée : 3.8 km**

### 5 - La traverse de la Plaine

> permet la découverte de cette plaine agricole en ralliant la Bourbre à la Girine.

> un franchissement de la Bourbre est à envisager.

**distance : 2.7 km (route et chemin)**  
**distance déjà aménagée : 2.5 km**

### 6 - La traverse de la Bouverie

> permet de joindre la Bourbre et la Girine par l'est de Jameyzieu.

**distance : 3.3km (route et chemin)**  
**distance déjà aménagée : 2.9km**



## 3 - LES PISTES CYCLABLES

### La Via Rhône

> Parcours national desservant Genève et Lyon jusqu'à la Méditerranée, elle longe de plus ou moins près le Rhône.

**distance : 5.60 km (route uniquement)**

### La voie ferrée

> Ancienne voir ferrée qui gagnerait à être réhabilitée en circulation douce d'ici à la remise en fonction d'un train.

**distance : 3.5km (route uniquement)**

### La piste cyclable de la Bourbre

> Piste cyclable longeant la Bourbe de plus ou moins près.

**distance : 7 km (route uniquement)**

### La piste cyclable intercanton

> Potentielle piste cyclable en à-côté de la route permettant de rallier les villes et hameaux au sud du Rhône.

**distance : 4.6 km (route uniquement)**

